Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID: 007-210700134-20241121-20241122016_ARR-AR

ARRETE PERMANENT N° 2024 – 11 – 21 - 063

La Maire de la commune d'ARDOIX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code de la Route et notamment son article R 10, R 44 et R 225;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la route de Minodier,

ARRETE

Article 1er: La route de Minodier à compter du numéro 165 (à hauteur du carrefour route de Minodier, Route du Barois) est classée «voie sans issue» (sauf pour les livraisons et les secours).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui le portera à la connaissance des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Satillieu
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardoix,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires à Tournon,
- Madame la Maire d'Ardoix.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Satillieu et Madame le Maire d'Ardoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

THE D'ARDON X

Fait à ARDOIX, le 21 novembre 2024

La Maire,

Sylvie BONNET